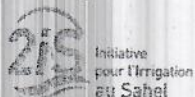




REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL



Crédit IDA N° 6159-SN

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE SOUS-
PROJET (CFSP)**

ENTRE

L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL DU SENEGAL
(UGP/PARIIS SN)

ET

L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS DE *Sarady 1*
BENEFICIAIRE DU SOUS PROJET *Sarady 1* DE
LA ZIP *A (V.F.S.)*

AGEX SAED

CFSP N°

LES SOUSSIGNES

L'Unité de Coordination du PARIIS SN

Représentée par ALY SANE NIANG

Agissant en qualité de Coordonnateur de l'UGP du PARIIS,

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation Des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED)

Représentée par **M. Abou SALL**

Agissant en qualité d'Ingénieur Délégué de la SAED, représentant l'agence d'exécution

D'une part et d'autre part,

Le Bénéficiaire du sous-projet de Saradyi 1

(Localisation : en fonction du découpage administratif)

Représentée par Amadou Mody Thioune

(le bénéficiaire/l'OP du sous-projet) (qualité, grade, fonction,...)

La Commune de Nabady civil abritant le sous-projet de Saradyi 1

Représentée par Aliou Bacliane

Agissant en qualité et en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés à cet effet.

ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réaliser les travaux de réfection d'aménagement et d'accompagnement pour la mise en valeur d'un périmètre irrigué villageois (PIV) d'une superficie de 15 ha pour le compte de l'organisation de producteurs de Saradyi 1 Sise à Saradyi, région de Matam, département de Matam commune de Nabady civil.

Le montant total des investissements mis à disposition par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) est estimé à 12 Million FCFA, montant qui comprend les frais nécessaires à l'exécution des points critiques identifiés (intitulé du sous-projet). Les travaux prévus et le suivi afférents couvrent la période d'exécution du Projet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE PARIIS SN

L'UGP s'engage à :

1. S'assurer de la conformité technique, environnementale et sociale du site choisi et validé ;

2. Appuyer l'organisation des bénéficiaires dans la régularisation foncière officielle du périmètre auprès des autorités territoriales compétentes, si besoin ;
3. Mener des actions d'ingénierie sociale et d'engagement des parties prenantes à l'endroit de l'organisation des bénéficiaires afin d'accompagner l'exécution des travaux du périmètre et sa mise en valeur ;
4. Mobiliser les services d'un Entrepreneur qualifié pour exécuter les travaux liés au sous projet conformément au programme d'exécution décrit dans le plan du sous projet de manière diligente et efficace et conformément à des politiques et procédures techniques, financières, managériales, et standards environnementaux conformes à la Réglementation nationale en vigueur.
5. Recruter et mobiliser sur le terrain les services d'un Bureau d'études spécialisé pour le contrôle des travaux et leur conformité ;
6. Assurer des sessions de formation en faveur des bénéficiaires et des élus locaux à propos notamment de la solution d'irrigation mise en place, modalité de fonctionnement, entretien etc. ;
7. Appuyer l'organisation des bénéficiaires dans la facilité d'accès aux marchés pour l'écoulement des produits ;
8. Préparer avec l'organisation des bénéficiaires et les collectivités territoriales une stratégie d'autonomisation des bénéficiaires et de pérennisation de l'investissement anticipant sur le retrait du Projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES DU SOUS-PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à valider la convention de financement et à contribuer à la mise en valeur du périmètre. A ce titre, il se propose de :

1. N'accepter aucune autre convention de financement concurrentielle sur le même site retenu sauf s'il s'agit de financements complémentaires ;
2. Mobiliser la main d'œuvre nécessaire pour la mise en valeur du périmètre : Travail du sol, semis/repiquage, fertilisation, récolte, conditionnement, stockage, transport et commercialisation des produits agricoles ;
3. Mobiliser et organiser les membres de l'organisation des bénéficiaires en cas de besoin, pour assurer les travaux collectifs, tels que :
 - i. la sécurité du matériel, des équipements et leur pérennisation
 - ii. le nettoyage, l'entretien et le défrichage au besoin du périmètre ;
 - iii. entretenir la clôture du périmètre ;
 - iv. l'accompagnement de l'Entreprise afin de lui apporter les facilités locales de nature à contribuer au bon déroulement de la mise en œuvre des travaux ...
4. Mobiliser ses membres pour leur implication dans les activités de mise en place du sous-projet notamment la mise en place et le fonctionnement des commissions chargées de la gestion de l'eau, de l'exploitation du périmètre et de la gestion des conflits, etc.
5. Prendre en charge, tous les frais inhérents à : l'eau, l'acquisition des intrants agricoles et l'entretien des infrastructures installées dans le cadre de ce projet ;
6. Intégrer la plateforme de gestion des connaissances de la zone du sous-projet ;
7. Contribuer à la valorisation des produits agricoles par la participation à l'organisation de cadres d'échanges (marchés, foires, etc.) ;
8. Participer aux réunions de coordination dont la périodicité est fixée d'un commun accord et qui permettront aux partenaires de cette convention de traiter des questions techniques et opérationnelles et de prendre à temps les mesures appropriées pour assurer la bonne exécution de la présente convention.

9. Utiliser les biens et équipements mis à disposition par l'UGP pour les activités auxquelles ils sont destinés ;
10. Fournir à l'UGP et/ou à toute institution ou organisme désigné par elle, toutes informations sur l'exécution technique des activités couvertes par cette présente convention ;
11. Répondre à toutes les sollicitations faites par l'UGP ou l'un de ses partenaires notamment l'agence d'exécution, la DRDR, l'ARD dans le cadre de la mise en œuvre des activités couvertes par la présente convention ;
12. Faciliter, collaborer et participer aux activités d'exécution, de supervision, de suivi, d'évaluation et d'appui conduites par l'UGP, la Banque Mondiale, la SAED, agence d'exécution ou autres partenaires désignés par le Projet dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la convention ;
13. Assurer la mise en place d'un groupe motopompe (GMP) en bon état de fonctionnement ;
14. Veiller au respect des engagements de la présente convention. Pour ce faire, un Groupe de Contact Local (GCL) composé de quatre (4) personnes y compris un référent élu communal doit être mis en place sur base du canevas suivant :

Nom et Prénom	Fonction	Contact
1.		
2.		
3.		
4.	Elu communal	

ARTICLE 4 : ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTRES PARTIES PRENANTES

➤ ROLES ET RESPONSABILITES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La commune réceptrice du sous-projet aura comme rôles et responsabilités, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention, les actions suivantes :

1. Appui-conseil au Bénéficiaire ;
2. Facilitation de la délivrance de la délibération communautaire du site ;
3. Mise en place d'un cadre communal d'échanges et de suivi des opérations de PARIIS SN et de règlement des différends et griefs ;
4. Promotion et appui stratégique aux bénéficiaires pour une bonne mise en œuvre des objectifs locaux du PARIIS ;
5. Capitalisation des bonnes pratiques ;
6. Communication institutionnelle et communautaire sur le PARIIS au niveau local ;
7. Appui à la gouvernance locale, à l'entretien et à la maintenance des ouvrages de proximité.

➤ ROLES ET RESPONSABILITES DE L'AGENCE D'EXECUTION SAED

L'Agence supervise la présente convention au nom et pour le compte de l'UGP de PARIIS SN. A ce titre, elle a globalement pour rôles et responsabilités dans le cadre du projet les actions suivantes :

1. définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les activités seront étudiées et réalisées ;
2. sélection, après mise en compétition, des maîtres d'œuvre, préparation, négociation et signature des contrats de maîtrise d'œuvre et gestion desdits contrats après avis de non objection de l'UGP et de la Banque Mondiale si le seuil l'exige ;

3. approbation des différents rapports issus des études (APS, APD, DCE et autres) et accord sur le projet d'exécution des opérations après avis de non objection de l'UGP et adhésion des bénéficiaires ;
4. préparation des dossiers d'appel d'offres des marchés de travaux, de fournitures et de services à soumettre à l'UGP avant lancement des dits appels d'offres ;
5. lancement des appels d'offres et dépouillement des offres, après mise en compétition et propositions d'attribution à l'UGP ;
6. préparation, négociation et signature des marchés de travaux, de fournitures et de services après la non objection de l'UGP ;
7. suivi des travaux, approbation et paiement des décomptes présentés par les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs ;
8. préparation et présentation de « Rapports trimestriels d'avancement et d'exécution » à l'UGP ;
9. réception des travaux pour le compte de l'UGP ;
10. conclusion de tout autre contrat à la demande de l'UGP ;
11. appui-conseil pour la maîtrise d'ouvrage des sous-projets (Opérateurs de Solution d'Irrigation OSI) en respectant les procédures et les qualités techniques requises ;
12. gestion administrative et financière conformément aux manuels de procédures en vigueur au sein du projet;
13. collecte et remontée des informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des effets, des impacts, de la durabilité et de l'appropriation des activités par les bénéficiaires ;
14. mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale afin de minimiser et/ou compenser les impacts négatifs et d'optimiser ceux positifs liés à la préparation, à la mise en œuvre et à l'exploitation des réalisations du projet.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DES TRAVAUX ET PRESTATIONS

L'exécution des travaux et prestations de ladite convention reste sous la responsabilité directe de l'UGP et de la SAED, l'agence d'exécution (à préciser). Des missions de supervision seront régulièrement organisées par les membres de l'UGP et de l'agence d'exécution afin de s'assurer de la qualité des prestations, réalisations et aménagements.

ARTICLE 6 : RETARD ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le Bénéficiaire informera le Projet, par écrit, de tout événement ou risque qui pourraient affecter l'avancement des travaux sur le sous projet et l'atteinte des objectifs ou à l'accomplissement par l'un des partenaires et/ou acteurs de ses obligations dans le cadre de l'exécution du sous projet. Par ailleurs le cadre de dénonciation suivra le mécanisme de gestion des plaintes mis en place par l'UGP PARIIS SN.

ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle conjointe. Sur la base des résultats de cette évaluation, les deux parties se réservent la possibilité de réviser/ajuster cette convention de partenariat conformément aux objectifs, à l'approche et aux résultats attendus par les deux parties.

ARTICLE 8 : AUTORITÉ CHARGÉE DU SUIVI

L'Autorité chargée du suivi de l'exécution de la présente Convention pour le compte du PARIIS SN est la SAED, l'agence d'exécution, avec l'appui des parties prenantes désignées Entité d'Appui et de Suivi (EAS) la DRDR et l'ARD qui est l'Opérateur de Planification du Développement Locale (OPDL).

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente Convention est régie par le Droit sénégalais et les litiges nés de son interprétation ou de son exécution seront réglés à l'amiable ou à défaut portés devant les juridictions compétentes. Toutefois les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant de la présente convention, par la négociation, la conciliation ou tout autre règlement amiable.

ARTICLE 10 : CONDITIONS RÉSOLUTOIRES

Le PARIIS, par l'entremise de l'UGP, se réserve la faculté de prononcer la résiliation de la présente Convention dans le cas où (le porteur du sous-projet) ne respecterait pas l'un quelconque des engagements contractés aux termes de la présente Convention. Il lui suffira alors de lui faire part de sa décision par lettre signée par le Coordonnateur.

Le porteur de projet est libre aussi de solliciter la résiliation de cette convention sur la base d'éléments objectifs à présenter à l'UGP. Il lui suffira de transmettre un courrier signé par son représentant principal à l'UGP et à l'agence d'exécution.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties prenantes.

Fait en (xx) exemplaires

Lieu, Date

Pour le bénéficiaire du sous-projet

Pour la commune de ...

Pour La SAED, agence d'exécution

Pour l'UGP de PARIIS SN

Sanady 1

Nabadji Civil

La Collectivité territoriale

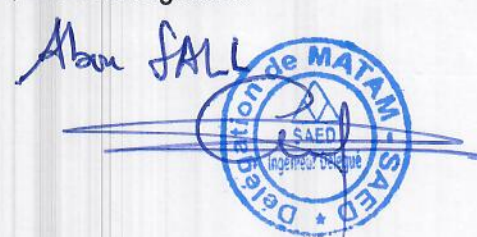
Nom, cachet et signature



LILOU BADIANE

La SAED, Agence d'exécution

Nom, cachet et signature



Le Bénéficiaire du sous-projet

Nom, cachet et signature

Amadou Mody Thioune

[Handwritten mark]

Le Coordonnateur de PARIIS SN

Nom, cachet et signature



Aly Sané NIANG